

CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2019

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, R. Flandroy, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : Ch. Vanvarebergh, Conseillère

Le Président, ouvre la séance à 19.02 heures.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019 est approuvé.

1^{er} Objet : INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Régie communale autonome Sport'lttre - Plan d'entreprise 2020 à 2022 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.09.2017 décidant la création de la régie communale autonome SPORT'ITTRE et approuvant ses statuts ;

Vu les statuts de la régie communale autonome Sport'lttre et ses modifications ;

Vu le plan d'entreprise 2020 à 2022 annexé à la présente délibération;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière en date du 05.12.2019, libellé comme suit :

" La dotation communale est en recul, et le plan financier semble réaliste; la régie a rattrapé son retard de facturation, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble des recettes..."

Ouïe la présentation faite par M. Marcel CAKPO-TOZO du Bureau Trinon et Baudinet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 7 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le plan d'entreprise 2020 à 2022 de la régie communale autonome SPORT'ITTRE tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Directrice financière, au service des Finances, et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

2^{ème} Objet : FINANCES: Modifications budgétaires du CPAS n°2/2019 : Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi organique des centres publics de l'action sociale du 08 juillet 1976 et notamment l'article 112bis relatif à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur le CPAS en matière budgétaire;

Vu la modification budgétaire n° 2 adoptée par le Conseil de l'Action sociale pour l'exercice 2019 en sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu que la modification budgétaire n°2 a été soumise au comité de concertation le 05 novembre 2019 conformément à l'article 26bis de la loi organique des centres publics d'action sociale;
Sur proposition du Collège communal, et après présentation et explications des modifications budgétaires par la Présidente du CPAS ;

Le Conseil communal,
Statuant par 12 votes favorables (EPI + MR + PACTE) et 4 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton),

APPROUVE

La modification budgétaire n° 2 du Conseil de l'Action sociale pour l'exercice 2019 - services ordinaire et extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour suite utile auprès des autorités compétentes, au CPAS Local.

3^{ème} Objet : FINANCES: Budget du CPAS - Budget 2020 : Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et plus particulièrement l'article 112bis relatif à la tutelle spéciale d'approbation de la commune sur le budget du CPAS ;
Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 25 novembre 2019 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2020 du CPAS a été soumis au Comité de Concertation le 05 novembre 2019 conformément à l'article 26 bis de la loi organique ;

Vu la note de politique générale au Conseil,

Oui le rapport de Madame la Présidente du Conseil de l'action sociale;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,

Statuant par 12 votes favorables (EPI + MR + PACTE) et 4 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton),

APPROUVE

Le budget de l'exercice 2020 du CPAS d'Iltre.

La présente décision sera adressée en cinq exemplaires au CPAS pour suivi auprès des autorités supérieures concernées.

4^{ème} Objet : FINANCES: Budget de la Régie foncière communale ordinaire de l'exercice 2020 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-1 à L1231-3 ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 12 octobre 2004, de doter notre commune d'une régie foncière communale ordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 18 janvier 2005 de créer une régie foncière communale ordinaire et d'approuver les statuts ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 05 juillet 2005 décidant d'affecter certains biens à la régie foncière ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 21 mars 2006 d'approuver le bilan de départ de la régie foncière et de soumettre la mise en régie et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation de la Députation Permanente ;

Vu l'arrêté pris en séance du 06 juillet 2006 par la Députation permanente qui a conclu à l'approbation de notre décision de mise en régie ordinaire ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie foncière ;

Vu le projet de budget 2020 de la régie annexé à la présente décision ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 5 décembre 2019 ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 05 décembre 2019 ;

Oui le rapport de M. Pascal HENRY Échevin responsable ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 7 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle),

DÉCIDE :

- d'approuver le budget 2020 de la régie foncière communale ordinaire aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires: : 131.425,60 € (dont 90.000 de trésorerie)

Dépenses ordinaires : 26.269,84 €

Recettes extraordinaires : 0

Dépenses extraordinaires : 105.000 €

Solde trésorerie : 155,76 €

Bénéfice de l'exercice = 9.133,42 €

- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de soumettre ce budget à l'approbation du SPW.

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 29.01.2020, décidant d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Régie foncière d'lttre voté en séance du Conseil communal, en date du 17.12.2019, comme suit :

Moyen de trésorerie au 01/01/19	90.000,00
Résultat ordinaire	15.155,76
Résultat extraordinaire	-105.000,00
Solde de trésorerie au 31/12/18	155,76

Dans le compte de résultat prévisionnel, une erreur de signe s'est glissée dans le calcul du résultat de l'exercice. En effet, les charges financières ont été ajoutées plutôt que d'être retranchées. Dès lors, le résultat de l'exercice réel est de 7.193,74 au lieu de 9.133,42 €.

5^{ème} Objet : Zone de Police - Dotation communale - Budget 2020 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 40 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et CPAS relevant de la communauté germanophone, exercice 2020 ;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière joint en annexe;

Considérant qu'au regard de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer ;

Considérant que les problèmes financiers des zones sont indirectement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances des communes qui les composent ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De marquer son accord sur le pourcentage suivant de participation de chacune des 4 communes à la dotation communale globale de la Zone de Police Ouest du BW :

- Braine le Château : 19.09 %
- Rebecq : 18.33 %

- Tubize : 47.68 %
- Ittre : 14.90 %

Article 2. De fixer au montant de **792.499,72 €** la contribution de notre commune à la dotation globale de la zone de police ouest du BW pour l'exercice 2020.

Article 3. De soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article 71 de la LPI.

Article 4. De communiquer la présente décision, pour information, au Conseil de Police de la zone de Police Ouest du BW ainsi qu'aux 3 communes partenaires.

6^{ème} Objet : Zone de secours du BW - Dotation communale - Budget 2020 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement l'article 67 sur le financement des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Prézone du 15 janvier 2015 fixant la clé de répartition des dotations communales à la zone de secours ;

Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2015 approuvant la clé de répartition des dotations communales dans la zone de secours (99.99 %, sur le nombre d'habitants et 0.01 % sur la population, active) ;

Considérant que le budget 2020 de la zone de secours mentionne à charge de notre commune une dotation qui s'élève à **330.428,62€** ;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière joint en annexe;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE:

- de marquer son accord sur le montant octroyé à notre commune, à savoir **330.428,62€** dans le cadre de la clé de répartition des dotations communales dans la zone de secours, sous réserve d'approbation par la tutelle.

- la présente décision sera communiquée au Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon.

7^{ème} Objet : Dépenses de transfert - Octroi de subventions communales - Budget 2020 : Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 1er, 1° ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son Chapitre 3 traitant de la création de commissions et, plus particulièrement l'article 50, portant sur la commission des subsides et sa mission d'en déterminer les critères d'attribution, la fixation des montants ainsi que le contrôle de leur usage ;

Vu la Circulaire du 14/02/2008 de Monsieur le Ministre Courard, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les différents rapports de ladite commission sur l'évolution du travail qui lui a été confié ;

Vu notre délibération du 06 juin 2007 adoptant le formulaire de demande de subsides communaux à compléter par les différentes associations, que ce document permet à la commission de remplir sa mission de fixation des montants et du contrôle de l'usage, notamment par l'insertion au point 14 d'une déclaration par les associations des avantages indirects perçus ;

Vu que l'analyse de ces déclarations a permis à la commission de chiffrer les avantages indirects accordés à chaque association ;

Attendu qu'un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions a été élaboré ;

Vu l'adoption de ce règlement par le Conseil en sa séance du 16 décembre 2008 ;

Vu la modification de ce règlement adoptée en séance du Conseil du 7 juillet 2009 ;

Vu la modification de ce règlement adoptée en séance du Conseil du 23 juin 2015 ;
Considérant que les montants inscrits au budget 2020, ont été définis sur base de l'analyse de chaque dossier et de l'examen de la situation de chaque association ;
Considérant l'absence de formulaire de demande pour certaines associations entraînant un montant égal à zéro à inscrire au budget ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités sportives, socio-culturelles, environnementales, de divertissement, d'action et/ou de reconnaissance civique, utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu l'analyse des demandes de subside transmises par les association et leur analyse par la Commission des Subsidés ;
Attendu l'avis positif avec remarques de Madame le Directrice financière en date du 28 novembre 2019, libellé comme suit :
*" A côté du subside direct, il faut rappeler l'importance des avantages indirects et de l'actualisation de leur calcul. Le service des travaux doit penser à bien communiquer toutes les aides et leur coût exact (heures supplémentaires, véhicules etc.) sous peine de fausser les calculs et les comparaisons
Les crédits affectés aux subsides aux associations sont considérables .
Un crédit a même été budgétisé à l'extraordinaire pour acquérir une camionnette destinée à ces associations. Il faudra également imputer cette dépense en avantage indirect aux associations bénéficiaires.
Enfin, les associations bénéficiaires de plus de 25.000 € doivent passer leurs comptes au Conseil communal. "*
Ouï le rapport de M. Paul PIERSON, Conseiller communal ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'octroi d'une subvention égale aux montants tels qu'ils ont été inscrits dans le tableau récapitulatif fournit par le secrétariat de la commission des subsides ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'une subvention égale aux montants tels qu'ils ont été inscrits dans le tableau récapitulatif reprenant pour chaque association leur subside direct, indirect et l'article budgétaire s'y rapportant. Cette subvention étant accordée aux fins définies par l'objet social d'intérêt général énoncé au point 3 du formulaire de demande de subsides complété.
La libération de la subvention sera cependant conditionnée par l'absence de toute dette de l'association envers la commune ou les organismes para communaux (régie communale autonome, etc.)

8^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : CLI - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu que la subvention 2019 à l'asbl Centre de Loisire et de l'Information, s'élèverait à 45.135 € pour le subside principal direct ainsi que, sur base de l'année précédente, 10.000 € pour les frais d'entretien du pôle culturel ;
Vu qu'en plus de ce subside direct, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 46.864,30 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, en particulier la politique socioculturelle, l'éducation permanente et l'animation de la jeunesse à travers, entre autres, de la programmation de fêtes locales telles la journée des fermes, la St Rémy....;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature et notamment en personnel détaché doit être exclusivement destiné aux buts définis ci-dessus ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Attendu que tout paiement doit être accompagné de toutes les pièces justificatives ad hoc, en ce qui concerne les frais d'entretien et les activités de l'animatrice ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 45.135 € inscrit à l'article 76103/33202 au Centre Culturel C.L.I. et d'avantages indirects de 46.864,30 € soit un total de 91.999,30 €

9^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : Palette du Ry Ternel - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « La Palette du Ry Ternel » en 2020 de 3.000 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 0 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion du sport et en particulier le tennis de table ;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 3.000 € inscrit à l'article 76403/33202 et d'avantages indirects de 0 €, soit un total de 3.000 € au Club de la Palette du Ry Ternel.

10^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : ASF Virginal - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour l'A.S.F. pour 2020 de 1.500€, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 4.641,88 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion du sport et en particulier du football ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 1.500 € inscrit à l'article 76405/33202 et d'avantages indirects de 4.641,88 €, soit un total de 6.141,88 € à l'association A.S.F. de Virginal.

11^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : Lynx - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « Le Lynx Hockey Club » en 2020 de 10.500€, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 200,00 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit la promotion du sport et en particulier le hockey ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 10.500 € inscrit à l'article 76402/33202 au Lynx Hockey Club et d'avantages indirects de 200,00 € soit un total de 10.700,00 €.

12^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : L'Art qui Show - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu notre délibération de ce jour décidant de l'octroi des subventions pour 2020 et, parmi celles-ci, une subvention directe de 750€ à "L'Art Qui Show" » ainsi que des avantages indirects calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à un montant 16.202,50 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD et, en particulier, des activités de théâtre ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 750 € inscrit à l'article 76212/33202 et d'avantages indirects de 16.202,50 €, soit un total de 16.952,50 € à l'association L'Art Qui Show.

13^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : JSI - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « La Jeunesse Sportive Ittroise » en 2020 de 10.432 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 6364,60 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit la promotion du sport et en particulier le football ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct 10.432 € inscrit à l'article 76406/33202 à la Jeunesse Sportive Ittroise et d'avantages indirects de 6.364,60 € soit un total de 16.796,60 €.

14^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : SITI - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu qu'en plus du subside direct proposé pour le S.I.T.I de 18.000 € pour 2020, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 41.240,47 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion du tourisme local via notamment la création d'animations de promotion telles que le marché des saveurs, le marché de Noël...;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature dont la mise à disposition de personnel doit être exclusivement utilisé pour le fonctionnement du syndicat d'initiative ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 18.000 € inscrit à l'article 56101/33202 et d'avantages indirects de 41.240,47 €, soit un total de 59.240,47 € au Syndicat d'Initiative d'Ittre.

15^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : RHCV - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu que l'École de Musique anciennement fusionnée avec la Royale Harmonie Communale de Virginal (RHCV) a cessé son activité ;

Vu qu'en plus du subside proposé pour 2020 de 11.190 €, l'association bénéficie d'avantages indirects calculés approximativement sur base de l'année 2018 à 2.558,50 €, soit un total de 13.748,5 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion de la musique ;

Vu que ce subside tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement utilisé pour le futur fonctionnement de ces activités et de la fanfare de Virginal ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 11.190 € inscrit à l'article 76201/33202 et d'avantages indirects de 2.558,50 € soit un total de 13.748,50 € à la Royale Harmonie Communale de Virginal

16^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : Musée Marthe Donas - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu le subside direct 2020 proposé pour l'A.S.B.L. « Musée Marthe Donas » de 8000 € ;

Vu qu'en plus de ce subside direct, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement sur base de l'année 2017 à 7.930 € ainsi que le montant de 31.500 € destiné à rémunérer la personne sous contrat « APE » à raison d'un temps de travail à 70 % ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la culture à travers un musée consacré à une artiste locale à renommée internationale ;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en mise à disposition de personnel doit être exclusivement consacré au fonctionnement du musée ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 8.000 € inscrit à l'article 76220/33202 et indirect de 39.430 €, soit un subside total de 47.430 € à l'ASBL créée pour gérer le fonctionnement du Musée Marthe Donas.

17^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : Virginal en Fête - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « Virginal en Fête » en 2020 de 1.300 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 3.653,88 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici l'aspect social et convivial d'une fête de village ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 1.300 € inscrit à l'article 76303/33202 et d'avantages indirects de 3.653,88 €, soit un total de 4.953,88 € à l'association « Virginal en Fête ».

18^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : Cercle des Gilles Virginalois - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « Le Cercle Des Gilles Virginalois » en 2020 de 1.000 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 1.832,92 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici l'aspect social et convivial d'une sortie de gilles ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 1.000 € inscrit à l'article 76204/33202 et d'avantages indirects de 1.832,92 €, soit un total de 2.832,92 € à l'association « Le Cercle des Gilles Virginalois ».

19^{ème} Objet : Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € : Les Ruchers Réunis - Budget 2020

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « Les Ruchers Réunis » en 2020 de 750 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2018 à 4.189 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion de l'apiculture ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2019 pour le budget communal 2020 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 750 € inscrit à l'article 62001/33202 et d'avantages indirects de 4.189 €, soit un total de 4.939 € à l'association « Les Ruchers Réunis».

20^{ème} Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du rapport de l'exercice 2019 du Collège au Conseil sur la situation de l'Administration communale et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments d'information - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-23 ;
Considérant la présentation du budget 2020 de la Commune au cours de la présente séance du Conseil communal, que l'article 1122-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit la présentation du présent rapport ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du rapport de l'exercice 2019 du Collège communal au Conseil communal sur la situation de l'administration communale et des affaires de la commune, ainsi que tous les éléments d'information, élaboré en exécution de l'article L1122-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

21^{ème} Objet : FINANCES - Rapport de synthèse du budget communal de l'exercice 2020 et politique générale et financière de la commune

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2 et L1122-23§1er;

Considérant la note de synthèse sur le budget 2020 ;

Considérant le projet de déclaration de politique générale et financière;

Ouïe la présentation par Madame Françoise PEETERBROECK, en charge des Finances ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

- de prendre connaissance de la politique générale et financière de la commune, présentée et commentée par Madame Françoise PEETERBROECK , et de la synthèse du budget communal présentée et commentée par Madame Françoise PEETERBROECK, en charge des Finances.

22^{ème} Objet : FINANCES - Budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 : Arrêt

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal,

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 03 décembre 2019,

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 09 décembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,

Considérant que le projet de budget respecte les prescrits de la circulaire relative à l'élaboration des budgets et des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Considérant les prévisions pluriannuelles annexées au budget 2020,

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant les interventions des conseillers communaux et les réponses apportées par le Collège communal ;

Considérant les propositions d'amendements faites par le groupe PACTE comme suit :

1) la budgétisation au budget ordinaire 2020 de 30.000 euros (dépense personnel) pour l'engagement d'un coordinateur Energie/PAEDC ;

2) la budgétisation au budget ordinaire 2020 de 10.000 euros pour la création d'une plateforme mobile Ouest Brabant wallon ;

3) la budgétisation au budget extraordinaire 2020 de 100.000 euros pour la réalisation des travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux ;

4) la budgétisation au budget extraordinaire 2020 de 100.000 euros pour l'installation d'équipements photovoltaïques dans les bâtiments communaux ;

5) la budgétisation au budget extraordinaire 2020 de 200.000 euros pour des investissements communaux dans des projets éoliens ;
 Considérant qu'il est proposé de passer au vote sur les propositions d'amendement avant de passer au vote sur le budget ;
 Le conseil communal,
 Considérant le vote sur la première proposition d'amendement concernant le budget ordinaire 2020, statuant par 9 votes défavorables (EPI, MR) et 7 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;
 Considérant le vote sur la deuxième proposition d'amendement concernant le budget ordinaire 2020, statuant par 9 votes défavorables (EPI, MR) et 7 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;
 Considérant le vote sur la troisième proposition d'amendement concernant le budget extraordinaire 2020, statuant par 9 votes défavorables (EPI, MR) et 7 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;
 Considérant le vote sur la quatrième proposition d'amendement concernant le budget extraordinaire 2020, statuant par 9 votes défavorables (EPI, MR) et 7 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;
 Considérant le vote sur la cinquième proposition d'amendement concernant le budget extraordinaire 2020, statuant par 9 votes défavorables (EPI, MR), 2 votes favorables (L. Schoukens, P. Perniaux) et 5 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;
 Considérant le rejet des propositions d'amendements, Il est proposé au Conseil communal de voter sur le projet de budget 2020 ;
 Le Conseil communal,
 Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 7 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) sur le budget ordinaire 2020,
 Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 7 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) sur le budget extraordinaire 2020,
 Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR) et 7 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) sur l'ensemble du budget 2020,

DÉCIDE :

- d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020, prévisions pluriannuelles comprises :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	10.642.031,57	669.185,90
Dépenses ex. proprement dit	10.436.231,26	1.323.805,98
Boni/mali exercice proprement dit	205.800,31	-654.620,08
Recettes exercices antérieurs	704.054,90	0,00
Dépenses exercices antérieurs	85.692,05	2.500,00
Prélèvements en recettes	0	657.120,08
Prélèvements en dépenses	657.120,08	0,00
Recettes globales	11.346.086,47	1.326.305,98
Dépenses globales	11.179.043,39	1.326.305,98
Boni/mali global	167.043,08	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent (ordinaire)	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations

Prévisions des recettes globales	15.172.067,66	154.488,92	/	15.326.556,58
Prévisions des dépenses globales	14.645.399,29	-22.897,61	/	14.622.501,68
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	526.668,37	177.386,53	/	704.054,90
Budget précédent (extraordinaire)	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.650.869,45	-100.000	/	4.550.869,45
Prévisions des dépenses globales	4.650.869,45	-100.000	/	4.550.869,45
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	/	0

3. Montants des dotations issus du budget voté des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.096.959,65	
Fabrique d'église St Laurent	5.603,24	15/10/2019
Fabrique d'église St Rémy	27.705,66	24/09/2019
Fabrique d'église St Pierre	15.809,16	24/09/2019
Fabrique d'église protestante	729,90	15/10/2019
Zone de police	792.499,72	
Zone de secours	330.428,62	

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 04.02.2020, décidant d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Commune d'Ittre voté en séance du Conseil communal en date du 17.12.2019.

23^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Transformation et extension du centre administratif - Procédure de passation - Conditions - Relation "in house" - InBW - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4, L1512-3 et suivants et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et particulièrement l'article 30 §3 disposant de l'exemption dite "in house" qui inclut l'exclusion tant des règles relatives à la passation que celles relatives à l'exécution des marchés publics contenue dans la loi précitée ou ses arrêtés d'exécution ;

Vu la Circulaire ministériel du 09 mai 2019 portant sur la passation des marchés publics via la règle du "in house" ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2019, décidant notamment de présenter la Convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la transformation et extension du Pôle administratif d'Iltre au prochain Conseil communal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 décidant d'approuver la convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) proposée par l'InBW ;
Vu l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2019, décidant d'annuler les délibérations du 23 septembre 2019 du Collège communal et celle du 15 octobre 2019 du Conseil communal relatives à la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à intervenir avec l'InBW ;
Considérant que l'autorité de tutelle demande deux délibérations :
- une première délibération du Conseil communal visant à choisir le mode de passation du marché et en fixer les conditions,
- une seconde délibération du Collège communal attribuant le marché ;
Considérant la nécessité de transformation et d'extension de l'Administration communale ;
Considérant que la commune a besoin de plus d'espace pour les bureaux du personnel administratif et souhaite avoir une grande salle pour accueillir les citoyens ;
Considérant que la poste ayant cessé ses activités, le projet vise à transformer et remettre aux normes ce bâtiment mitoyen de l'Administration communale ;
Considérant que le montant estimé des travaux d'agrandissement est de 600.000€ HTVA soit 726.000€ TVAC et qu'il a été décidé d'inscrire ces travaux dans le programme PIC 2019-2021 ce qui permettra d'obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux ;
Considérant que le montant estimé des honoraires est de 20 000 € htva (honoraires fixés forfaitairement à un pourcentage du prix final des travaux);
Considérant que l'octroi de cette subvention est assujéti à un nombre important de contraintes administratives et qu'il convient de passer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant une mission complète de conception des travaux et de contrôle de leur exécution ;
Considérant que la commune est associée à l'intercommunale InBW ;
Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Considérant qu'au regard de l'objet social l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;
Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence, toute fois que l'InBW est une Intercommunale pure et à vocation à le rester en vertu de ses statuts, que la commune exerce conjointement avec les autres membres/associés publics de InBW un contrôle conjoint sur InBW et, que InBW réalise plus de 80% de ses activités dans le cadre de l'exécution des missions et tâches qui lui sont confiées directement ou indirectement (via décrets) par ses membres et/ou associés publics ;
Considérant que les conditions particulières de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sont reprises dans le projet de convention ci-annexé;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI, MR), 4 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton) et 3 abstentions (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle),

DÉCIDE :

Article 1er. De passer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension et transformation du centre administratif selon le mode de l'exception "in house" conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2. De fixer le montant de l'estimation de cette mission à 20 000 € htva.

Article 3. De fixer les conditions particulières de cette mission conformément à celles reprises dans le projet de convention ci-annexé;

Article 4. De consulter à cette fin l'intercommunale InBW, en application de l'exception " in house ", dans les conditions ci-annexées.

24^{ème} Objet : CONSEIL DE PARTICIPATION - École communale de Virginal - Remplacement d'un représentant communal - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019, arrêtant la composition du Conseil de Participation de l'École communale de Virginal;

Considérant le courriel du 14 novembre de M. A. Deghorain au Collège communal pour faire part de sa volonté de démissionner du conseil de participation;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 novembre 2019, actant la démission de M. Arthur Deghorain dudit conseil de participation;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, le nouveau membre devant être issu du même groupe politique;

Considérant qu'un courriel a été adressé au chef de groupe EPI le 18 novembre 2019, en le priant d'interroger son groupe afin de désigner un remplaçant à M. Deghorain;

Considérant que le groupe politique EPI a proposé le candidat suivant pour intégrer le Conseil de Participation de l'École communale de Virginal :

- Madame Sophie PEETERBROECK (EPI)

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur ladite désignation ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner Madame Sophie PEETERBROECK (EPI), afin de remplacer M. Arthur DEGHORAIN (EPI) auprès du Conseil de Participation de l'École communale de Virginal.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir :

www.raadvst-consetat.be

25^{ème} Objet : CONSEILS CONSULTATIFS - Bien-être animal - Remplacement d'un membre public - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122.35 portant sur l'institution des conseils consultatifs et leur composition;

Vu le R.O.I. du Conseil communal approuvé en séance du 30 avril 2019, notamment l'article 56 relatif à la formation, la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs;

Considérant que par courrier du 14 novembre 2019, M. Arthur Deghorain, représentant du groupe EPI au sein du Conseil consultatif du Bien-être animal a fait part au collège communal de sa volonté de démissionner de ce conseil ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 novembre 2019 actant la démission de M. Arthur Deghorain;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Deghorain au sein du dit conseil consultatif;

Considérant que le groupe politique EPI a proposé le candidat suivant pour intégrer le Conseil consultatif du Bien-être animal :

- Madame Virginie FONTAINE (EPI)

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur ladite désignation ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner Madame Virginie FONTAINE (EPI) afin de remplacer Monsieur Arthur DEGHORAIN (EPI) au sein du Conseil consultatif du Bien-être animal.

Article 2. De communiquer la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation). Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir :
www.raadvst-consetat.be

26^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - InBW : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019 à 18.00 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale InBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'InBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2019, par courrier daté du 14 novembre 2019 ;

Vu l'article 10 - § 2 Composition des statuts :

1. Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale. Les délégués sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil et/ou du Collège, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Trois délégués au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le Conseil communal, l'associé fait parvenir à l'intercommunale un extrait du registre des délibérations. Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

À défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale InBW :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Assemblée générale extraordinaire			
1. Composition de l'assemblée	16	-	-

2. Modifications statutaires	16	-	-
3. Approbation du procès-verbal de séance	16	-	-
Assemblée générale ordinaire			
1. Composition de l'assemblée	16	-	-
2. Modification de la composition du Conseil d'administration	16	-	-
3. Plan stratégique 2020-2022	16	-	-
4. Prise de participation dans Diginnov: convention d'actionnaires	16	-	-
5. Approbation du procès-verbal de séance	16	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

27^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - ORES Assets : Assemblée générale du 18 décembre 2019 à 18.00 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019;

Vu les Statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
• Point unique: Plan stratégique 2020-2023	16	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

28^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IGRETEC : Assemblée générale du 19 décembre 2019 à 16.30 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'I.G.R.E.T.E.C du 19 décembre 2019 par courriel du 13 novembre 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2019;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune d'Ittre ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.G.R.E.T.E.C du 19 décembre 2019, portant sur :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Affiliations/Administrateurs	16	-	-
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022	16	-	-
3. SODEVIMMO - augmentation de capital	16	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

29^{ème} Objet : INFORMATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

- 1) de l'approbation par la tutelle des règlements taxes et redevances
- 2) de l'octroi du subsides ATL
- 3) de l'approbation de notre PIC
- 4) de l'octroi du subside PCDN (5490 euros)

Concernant la demande d'information soulevée lors du dernier conseil communal concernant un panneau publicitaire, le collège informe les conseillers que concernant le panneau publicitaire à Haut-Ittre, un courrier a été envoyé au propriétaire. Il est signalé qu'il y en a également un rue Basse.

Le Président suspend la séance entre 23h15 et 23h23.

30^{ème} Objet : QUESTIONS ORALES

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

01) Le conseiller, C. Debrulle, demande s'il n'y aurait pas lieu d'intervenir concernant l'occupation sauvage de l'immeuble Les Peupliers à Haut-Ittre qui est surpeuplé et qui pourrait poser des problèmes en termes de salubrité et de sécurité.

Le Président, C. Fayt, répond qu'il y a déjà eu une réaction de la commune et de l'ancien collègue concernant ce problème. Le conseiller, F. Jolly, explique qu'un PV a été demandé par la commune et dressé par le chef de zone mais que le propriétaire a été en recours contre ce PV et la commune a été déboutée.

Le conseiller, D. Vankerkove, demande s'il n'y aurait pas lieu de dresser un nouveau PV concernant les conditions d'habitabilité?

Le conseiller, P. Henry, répond que l'on va se renseigner.

02) La conseillère H. De Schoutheete demande ce qu'il en est de l'état d'avancement du dossier relatif à la rénovation du théâtre de La Valette.

Le Président, C. Fayt, répond que le collège a reçu le Président de l'InBW pour discuter de divers dossiers dont le théâtre et nous avons fait de même avec le Président du conseil provincial. Ceux ci ont visité le site et sont sceptiques quant à un grand projet de rénovation mais sont conscients qu'il faut améliorer et notamment rénover la toiture.

03) Le conseiller P. Perniaux demande où est l'investissement communal dans le durable dans ce budget communal ?

Le Président, C. Fayt, répond qu'on lui répondra ultérieurement.

04) La conseillère A. Olivier demande où la commune en est concernant la mise en place de la motion zéro plastique ?

La conseillère F. Mollaert souligne les efforts réalisés par les différents services communaux : remplacement des stocks actuels de matériaux en plastique (gobelets, ...), formations, gourdes pour les écoles (obtention de 250 gourdes réutilisables), conférences sur le zéro déchet, etc.

05) Le conseiller, D. Vankerkove, rappelle que l'ancienne majorité avait pris une décision de refus concernant la ligne électrique ELIA Oisquerq/Gouy. Le groupe ELIA ayant interrompu son recours, il lit dans la presse qu'il y aurait une solution alternative et demande quelle est cette solution ?

Le Président, C. Fayt, répond qu'il s'agit d'une révision de toute la fourniture au niveau de la zone.

06) Le conseiller, Luc Schoukens, demande pourquoi lors de la Féérittire, il a été fait usage de gobelets en plastique, en dépit de la pratique zéro déchet ?

La conseillère, L. Gorez, répond qu'il s'agissait de gobelets en bois et en carton, que tout était compostable et que tout était contrôlé à ce niveau là.

Le Président, clôture la séance à 23.30 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt